

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03200
Numéro SIREN : 885 218 727
Nom ou dénomination : SAS BPU INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2021 sous le numéro de dépôt 3340

SAS BPU INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros

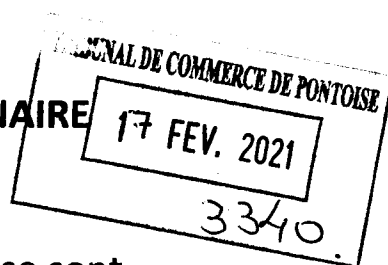
Siège social : 12 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES

N° de gestion : 2020 B 03200

RCS RCS de PONTOISE sous le N° : 885218727

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 Septembre 2020



L'an deux mille vingt, le dix septembre à 17h les associés se sont réunis au siège social de la société pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1-Fixation de la durée du mandat du président
- 2-remboursement des frais et rémunération du président
- 3-nomination d'un directeur commercial
- 4-Elargissement du quorum nécessaire aux délibérations des assemblées
- 5-les conditions de remboursement du compte courant d'associés
- 6-Modification des statuts
- 7-Questions diverses

Les actionnaires présents :

*MME UZAN Annie détenant	338 actions
*Mr BARANES Michael détenant	330 actions
*Mr PEREZ Jonathan détenant	330 actions
*Mr Uzan Youcef détenant deux actions	2 actions

Le nombre d'actions sociales :

1000 actions

174

1/3

11 UZAN

Le capital social est fixé à 10.000.00 euros divisé en MILLE (1000) actions de valeur nominale 10.00 euros chacune entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée réunissant la totalité du capital social peut donc valablement délibérer

Le président déclare la séance ouverte,

Il a été soulevé la suppression de l'article 16 des statuts intitulé L'ASSOCIE UNIQUE s'agissant d'une SAS et non d'une SASU.

La cessions d'actions intervenues et consenties entre les associés donnera lieu à une modification des statuts.

Après échanges de vues et discussions, les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés conviennent de fixer la durée du mandat du président à 3 ans renouvelables par décision de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'arrêté des comptes du troisième exercice clos au 31 décembre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés décident d'accorder le remboursement des frais engagés par le président sur justificatifs tel que indiqué à l'article 13 Alinéa 2 des statuts.

Il ne sera pas accordé de rémunération au président dans l'état actuel des choses

Le président et le directeur général ne peuvent prétendre à une rémunération tant que les comptes courants des associés mis à la disposition de la société n'auront pas été intégralement remboursés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

17 U

17 U 17 U 17 U 17 U

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés confirment la décision du président de nommer un directeur commercial en la personne de Mr HAY GABRIEL

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les associés décident d'élargir le quorum des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à 75% des actions pour délibérer valablement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

Les associés conviennent qu'aucune distribution des bénéfices ne peut être effectuée avant le remboursement intégral du compte courant des associés mis à la disposition de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

Suite à aux cessions des actions, les associés chargent le président d'abroger l'article 16 intitulé ASSOCIE UNIQUE et de modifier l'article 8 des statuts intitulé CAPITAL SOCIAL qui sera désormais libellé comme suit :

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

MME UZAN Annie détient trois cent trente- huit actions (338)

Soit : ----- 338 actions

-Mr BARANES Michael détient trois cent trente

Soit : ----- 330 actions

Mr PEREZ Jonathan détient trois cent trente

Soit-----330 actions

- Mr Uzan youssef détient deux actions

Soit-----2 actions

Le nombre d'actions sociales : 1000 actions

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

17 U

17 U

SEPTIEME RESOLUTION :

Les associés décident de supprimer l'article 16 des statuts intitulé L'ASSOCIE UNIQUE est à abroger sachant d'une SAS
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

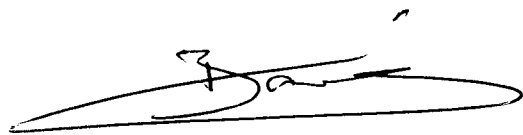
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original des présentes de procéder aux formalités requises aux modifications des statuts et à l'enregistrement des cessions d'actions

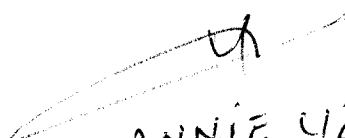
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

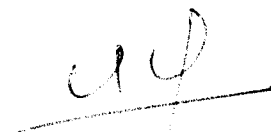
Plus personne ne demandant la parole le président lève la séance il était 18h30

- De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal en cinq exemplaires.


Mr Ben Jonath


M. BARANES MICHAËL


ANNIE LIZAN


LIZAN HOUSSE